N° 123 • Janvier, février, mars 2018

DOSSIER BIOÉTHIQUE

- Plurifiliation et pluriparentalité
 p. 2--
- Les États généraux de la bioéthique en question
- Quoi de neuf, docteur?



• L'environnement en mauvaise santé p. 8-9



 Quand la PMA donne naissance à des craintes • Des objets (un peu trop) connectés ? p. 12-1



Un avenir pour la fin de vie ?



 L'homme face au défi de l'intelligence artificielle



Familles Laïques

Revue trimestrielle éditée par le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) • 108, avenue Ledru-Rollin • 75011 Paris
Tél.: 01 47 00 02 40 • Fax: 01 47 00 01 86 • E-mail : cnafal@cnafal.net

Directeur de la publication et président du CNAFAL : Jean-Marie Bonnemayre « Chef d'édition : Jérôme Comin » Secrétaire de rédaction : Jeannine Jouanin » Gérant : Jean-François Chalot » Réalisation : @BAT – Tél. : 01 46 94 69 96 » Impression : Imprimerie Gueutier (35) » Dép. légal Presse Commission. Commission paritaire n° 0910687077. ISSN 0755-4265.

Bulletin d'abonnement

À retourner au CNAFAL 108, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris u à déposer au CDAFAL de mon département

ou à déposer au CDAFAL de mon département.
Nom - prénom :
☐ Je désire recevoir 4 exemplaires de Familles Laïques pour
le prix de 5,40 € à partir du n° :
☐ Je règle par chèque (postal ou bancaire) ci-joint, à l'ordre

ÉDIT

Plurifiliation et pluriparentalité

LES DÉFIS QUI ATTENDENT LA FAMILLE SONT NOMBREUX, SURTOUT AVEC L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ. MAIS LE CNAFAL EST PRÊT À Y FAIRE FACE.



JEAN-MARIE BONNEMAYRE Président

es débats, depuis quatre décennies, autour de la famille, sa composition, son évolution, ressurgissent chaque fois que le législateur a tenté, avec retard par rapport à la réalité sociale et familiale, de redéfinir un cadre, un statut juridique à ces nouvelles formes familiales. Les notions traditionnelles, héritage séculaire du

patriarcat, volaient en éclats sous les coups de boutoir, après 1968, de l'irruption d'un féminisme militant bousculant les rôles de chacun et chacune, mais aussi la maternité obligatoire, le mariage. L'irruption, toujours en 1968, des premiers groupes militants d'homosexuels et de lesbiennes en France parachevait un questionnement permanent remettant en cause non seulement la notion traditionnelle de famille, mais aussi les parentés traditionnelles et, par voie de conséquence, les filiations.

Dès 1978, le CNAFAL, dans sa déclaration **de principe. affirmait** ne pas se situer dans le camp de l'idéologie des familialistes et ne reconnaissait aucune famille standard, manière de reconnaître toutes les familles et toutes les filiations. Le CNAFAL ne faisait alors que se situer dans la longue tradition des laiques et des républicains qui, à la fin du XIX^e siècle, ont légiféré en faveur de l'égalité entre enfants naturels, enfants adultérins et enfants légitimes. Puis, la question du divorce par consentement mutuel et la possibilité de refonder une famille vont aller de pair avec ce changement... Plus tard encore, l'allongement de la durée de la vie, l'évolution des conceptions familiales vont faire émerger les familles recomposées et des modes de vie, reposant ainsi la question du statut de ces parents nouveaux, appelés, par opposition à la génétique, parents sociaux. Depuis quelques décennies, les sociétés occidentales découvrent qu'il y a plusieurs manières de devenir parent. Déjà par l'adoption, les sociétés contemporaines ont tenté d'habiller réglementairement ces nouvelles parentés. Rappelons que l'adoption directe (non autorisée en France, mais existant à l'étranger) autorise la femme accouchant anonymement à choisir les parents qui adoptent son enfant.



L'adoption plénière, adoption d'un enfant par une personne seule ou un couple marié, a pour effet de rompre tout lien de filiation entre l'enfant et ses parents biologiques. Ces dernières années, ce statut a été remis en question, ainsi que l'accouchement sous X. Enfin, l'adoption simple, c'est-à-dire l'adoption par une personne seule ou par un couple marié, ne supprime pas le lien de filiation entre l'enfant et ses parents biologiques. On le voit, le droit a tenté de mettre de l'ordre dans la réalité sociale et familiale du XIX^e et du XX^e siècles. C'est oublier que, depuis la nuit des temps, des formes pluriparentales ont existé et existent toujours. C'est ce que l'ethnologie nous enseigne depuis soixante-dix ans. Dans les sociétés patrilinéaires, l'identité sociale des enfants est celle que leur transmet leur père, qui a des droits exclusifs sur eux. Dans les sociétés matrilinéaires. c'est celle que transmet leur mère qui a seule. l'autorité. Mais on oublie aussi qu'au-delà de ce système

binaire, il y a dans d'autres sociétés, d'autres repères, d'autres « autorités », par exemple celle des oncles. Chez les Trobriandais, les enfants savent qui est leur père et leur mère ; mais le référent familial, le personnage le plus important, est le frère de la mère, qui cède d'ailleurs à sa sœur une grande partie de sa récolte annuelle pour contribuer à élever ses enfants. C'est encore l'oncle, qui, à l'âge de la puberté, accomplira tous les rituels de passage à l'âge adulte. L'oncle est la figure centrale de la famille. Au Yunnan, chez les Na, les femmes conçoivent des enfants avec des amants de passage la nuit. Le résultat est que les enfants Na peuvent ignorer qui est leur père. Là aussi, peu importe, car ils sont élevés dans le foyer de leurs oncles. Françoise Héritier, considérée comme l'une des plus grandes ethnologues, récemment décédée. rapportait, dans un article paru en 1985 sur la tradition des Samo du Burkina Faso, que le préalable au mariage chez les Samo est d'avoir eu d'abord un